



DEPARTEMENT DU TARN
CANTON ALBI 2

MAIRIE DE ROUFFIAC

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 081-218102325-20250220-2025A05-AR

ARRÊTÉ N°03-2025

Arrêté de voirie

Le Maire de ROUFFIAC,

- Vu la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1^{er}, R 27, R 44, R 225 et R225/1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, huitième partie « signalisation temporaire », approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, 3^{ème} partie « intersections et régime de priorité », approuvé par arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection du mur situé place des marronniers – rue des tilleuls par l'association VERSO - maison du quartier du Castelviel passage Saint Leu 81000 ALBI, des incidents ou des accidents pourraient s'y produire si la circulation n'y était pas règlementée.
- Considérant que les travaux de réfection du mur nécessitent la pose d'un échafaudage

ARRÊTE

Article 1 : Pour la sécurité des personnes, la circulation et le stationnement seront interdits lors des travaux de réfection du mur situé place des marronniers - rue des tilleuls à Rouffiac du lundi 10 mars au vendredi 4 avril 2025 entre 8 h et 18 h.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la commune de Rouffiac mettra en place une déviation selon le plan annexé et restera responsable de tous les accidents pouvant résulter d'une mauvaise signalisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions règlementaires seront constatées par procès verbaux.

Article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'ALBI est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouffiac, le 20 février 2025



Le Maire
M. TREBOSC

Copie aux services C2A : Collecte, Médiathèque, Transports Urbains et SDIS.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>

Heures d'ouverture au public : mardi : 9h-12h jeudi : 14h-17h vendredi : 14h-17h

☎ : 05.63.54.22.92 E-mail : mairie@rouffiac81.fr



 Déviation
 Zone de chantier